



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession foncière au profit du domaine public de la commune d'Ittenheim

Rapport n° CP/2016/228

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'un transfert de parcelles situées le long de la RD1004 au profit la Commune d'Ittenheim, suite à l'aménagement du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO).

Dans le cadre de l'aménagement du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) sur la RD1004 à la sortie Est d'Ittenheim, le Département du Bas-Rhin a réalisé l'élargissement de la route départementale ainsi qu'un bassin d'assainissement routier et un chemin d'exploitation agricole au sud de la route départementale.

La Commune souhaite acquérir les parcelles constituant le chemin d'exploitation agricole ainsi que des parcelles situées à l'arrière du bassin sous lesquelles passe son réseau d'assainissement communal. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Les parcelles concernées sont les suivantes, pour une contenance totale de 27,65 ares :

Section	N°	LieuDit	Contenance (en are)
34	1240	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	1,04
34	1242	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,51
34	1244	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,55
34	1310	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,16
34	1311	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	1,42
34	1314	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,56
34	1315	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,90
34	1318	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	1,37
34	1319	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,04

34	1273	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,13
34	1321	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	1,58
34	1322	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,38
34	1325	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	1,13
34	1326	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,30
34	1329	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	3,38
34	1330	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	2,19
34	1333	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,81
34	1334	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,96
34	1337	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	2,84
34	1340	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	1,30
34	1343	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	1,34
34	1346	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	1,21
34	1349	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,21
34	1350	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,39
34	1351	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,23
34	1354	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,29
34	1355	Hahnenberg Uber Die Landstrasse	0,07
38	1068	Im Winkel	0,49
38	1069	Im Winkel	0,61
38	1072	Im Winkel	1,26

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Il est proposé que ce rapport et la délibération suivante annulent et remplacent celle du 4 janvier 2016 car une erreur s'était glissée dans la liste des parcelles à céder en raison de l'arpentage d'une parcelle concernée. La liste des parcelles a donc été mise à jour.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

*- décide d'annuler et remplacer la délibération du 4 janvier 2016
(extrait CP n°2016/32) ;*

- décide du transfert des parcelles cadastrées sous section 34 n° 1240, n° 1242, n° 1244, n° 1273, n° 1310, n° 1311, n° 1314, n° 1315, n° 1318, n° 1319, n° 1322, n° 1325, n° 1326, n° 1329, n° 1330, n° 1333, n° 1334, n° 1337, n° 1340, n° 1343, n° 1346 , n° 1349, n° 1350, n° 1351, n° 1354 et n° 1355, et sous section 38 n° 1068, n° 1069 et n° 1072, pour une contenance totale de 27,65 ares, à la Commune de ITTENHEIM, à l'euro symbolique, sans versement de prix ;

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative ;

- désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ce transfert.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY